

PU4426fr03
20/09/2021

BREXIT UPDATE – Importations & Exportations de produits BIO à partir du 1^{er} janvier 2021

Le contexte

Le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union Européenne le **31 janvier 2020**. Il est depuis lors devenu un pays tiers de l'UE.

En l'absence d'un accord de libre-échange, certaines mesures ont récemment été prises pour garantir le commerce des produits BIO entre le Royaume-Uni et l'UE.

Qu'en est-il concrètement pour le commerce des produits BIO ?

Pour garantir une transition optimale, le Royaume-Uni a décidé de **reconnaitre l'UE comme équivalente aux fins du commerce de produits biologiques jusqu'au 31 décembre 2023**. Cela signifie que le Royaume Uni acceptera les produits biologiques provenant de l'UE, mais également ceux provenant des 13 Pays Tiers reconnus équivalents (listés en Annexe III du Règlement CE 1235/2008) et des autres Pays Tiers dont les organismes de certification sont listés en Annexe IV du R (CE) 1235/2008. Cette mesure transitoire donnera une certaine stabilité au marché biologique. Cette équivalence sera réévaluée d'ici 2023. Le Royaume-Uni a pour objectif de négocier avec l'UE un accord durable et à long terme sur l'équivalence des produits biologiques.

Si vous exportez des produits vers le Royaume-Uni, qu'est-ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2021 ?

Si vous êtes une société qui exporte des produits BIO vers le Royaume-Uni, vous devrez ajuster votre certification BIO et **notifier votre activité d'exportateur** auprès de CERTISYS. Si ce n'est pas encore le cas, prenez contact avec votre contrôleur CERTISYS.

Vous aurez besoin d'un **Certificat d'Inspection spécifique** sous format papier - le « **GB COI** » :

- Si vous êtes un **opérateur Pays Tiers**, à partir du **1^{er} janvier 2021**
- Si vous êtes un **opérateur européen**, à partir du **1^{er} juillet 2022**. Cette mesure, initialement prévue d'application à partir du 1^{er} juillet 2021 et déjà prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2022 a été repoussée par les autorités britanniques compte tenu de l'impact de la crise covid.

Les autorités britanniques prévoient de développer par la suite un système électronique d'import qui remplacera ce système papier.

Vous devrez remplir un GB COI, avec l'aide de votre client au Royaume-Uni, pour chaque lot que vous exportez. En cas de fractionnement de votre lot lors du dédouanement, vous devrez remplir un « **extrait de GB COI** ».

Vous pouvez remplir les informations qui apparaîtront dans le GB COI directement via MyCertisys.

Vous devrez ensuite remettre une copie scannée de votre GB COI signé à disposition des autorités douanières portuaires à l'arrivée du lot.

Le GB COI, l'extrait de GB COI, le step-by-step guidance et les notes explicatives peuvent être téléchargés ici :

- [Certificat d'inspection spécifique \(GB COI\)](#)
- [Extrait de GB COI](#)
- [Note explicative GB COI](#)
- [Note explicative Extrait de GB COI](#)
- [Step-by-step guidance](#)



Si vous importez des produits depuis le Royaume-Uni, qu'est-ce qui change ?

Tous les organismes de contrôle britanniques ont été **reconnus** par l'UE **comme équivalents** jusqu'au 31 décembre 2023. Ils sont repris dans le R(UE) 1235/2008.

Si vous êtes une société qui importe des produits BIO depuis le Royaume-Uni, vous devrez ajuster votre certification BIO et **notifier votre activité d'importateur** auprès de CERTISYS. Si ce n'est pas encore le cas, prenez contact avec votre contrôleur CERTISYS

Votre entreprise devra également être enregistrée en tant qu'"**Importateur de produits biologiques**" sur **TRACES NT** et devra mentionner votre organisme de certification.

Vos produits importés du R-U devront être accompagnés d'un **certificat d'inspection (eCOI) délivré dans TRACES NT** et signé par l'organisme de certification de votre fournisseur britannique.

Retrouvez plus d'information sur :

- la [procédure concernant l'importation de produits BIO](#)
- le [manuel d'utilisation de TRACES NT](#)

La situation évoluant rapidement, nous ne manquerons pas de vous informer des prochaines mises à jour réglementaires.

Plus d'informations :

- ✓ le site du [DEFRA](#) (Département britannique de l'Environnement, Alimentation et Affaires rurales)
- ✓ Le site <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/brexit>
- ✓ Le site https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit
- ✓ Le site https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_fr

